



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 -421

CONVENTION DE LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, DU FORUM DES ASSOCIATIONS ET FESTIVAL DU CINÉMA 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune souhaite louer des chevaux de patrouille dans le cadre de la fête nationale, du forum des associations et du festival du cinéma 2025 ;

Considérant que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition trois chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre de la fête nationale, du forum des associations et du festival du cinéma 2025 de la commune, pour un montant de 3 152 € TTC (TROIS MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) ;

Considérant que la location de chevaux pour la mise en place de la patrouille de surveillance et de prévention équestre aura lieu sur les trois évènements ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250617-AR2025_421-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2025

Publication le : 19 JUIN 2025

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la location de chevaux pour la mise en place de la patrouille de surveillance et de prévention équestre dans le cadre de la fête nationale, du forum des associations et du festival du cinéma 2025 est signée avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE, sise 27 bis avenue Montebello à MAISONS-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 177 00023 Code APE : 9319 Z

Article 2 :

La location de deux chevaux équipés aura lieu aux dates suivantes :

- Fête Nationale : dimanche 13 juillet 2025
- Forum des associations : samedi 06 septembre 2025
- Festival du cinéma : samedi 04 octobre 2025

Article 3 :

Le montant de la location de chevaux pour la mise en place de la patrouille de surveillance et de prévention équestre est de 3 152 € TTC (TROIS MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, dans délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Juin 2025
Le Maire,


Florence PORTELLI